

Le CRI

Contributions pour Réinventer les Imaginaires

Appel à projets de Bourges 2028

Cahier des Charges

Quartiers en action

Soutien aux initiatives locales dans les quartiers prioritaires de la ville

PRÉAMBULE

Bourges 2028 a lancé son **CRI à l'automne 2024. Contributions pour Réinventer les Imaginaires**, tel un cri de joie, un cri d'alerte, telle une énergie collective, puissante, qui souhaite rallier chacune et chacun au projet commun que représente Bourges 2028. Ces contributions doivent permettre à chacune et chacun de participer activement et d'avoir la capacité d'innover dans les territoires, d'ouvrir des chemins nouveaux pour la création en dehors des métropoles et de réinventer notre territoire pour répondre aux défis du moment. Nous proposons à toutes et tous de mettre la main à quelque chose qui n'est pas figé, qu'il faut concevoir ensemble, parce que Bourges 2028 le permet.

L'objectif du CRI est d'être accessible **au plus grand nombre, ouvert** et thématisé, afin d'obtenir des propositions qui sauront se mettre en écho avec le projet global de Bourges 2028. Nous voulons **des projets qui comptent pour le territoire et ses habitants**. Chaque projet doit être conçu comme durable, bas carbone, en symbiose avec le vivant : l'objectif est d'**éveiller les consciences**. Également, les projets issus du CRI devront **laisser une empreinte, une trace pour les jeunes générations et le développement des territoires**. Ils doivent durer, se répéter ou se réaliser en 2028, voire au-delà. Ils peuvent permettre de créer une ingénierie dans des domaines peu explorés et encourager la création de filières de formation sur ces sujets, notamment dans le cadre des Industries créatives et culturelles (Mobilité ou design bas carbone, culture rurale, nouvelle scénographie digitale, intelligence artificielle...). Ils doivent pouvoir être transposés sur d'autres territoires afin que Bourges 2028 puisse bénéficier au plus grand nombre et apporter des solutions innovantes pour tous.

La particularité du CRI de Bourges 2028 est de donner du temps aux candidats pour mûrir leur projet et de provoquer une montée en compétence de l'ensemble des porteurs de projet et du territoire. Dans un premier temps, les candidats au CRI devront s'inscrire, en décrivant succinctement leur projet. Ensuite, Bourges 2028 s'engage à les accueillir, conseiller, soutenir et accompagner en organisant des ateliers collectifs, encadrés par des experts, pour leur permettre de progresser dans l'écriture de leur projet, de l'enrichir et de le faire grandir.

Les projets présentés devront répondre en tout point aux valeurs de Bourges 2028 :

- **Respecter et donner la priorité au vivant, aux gens et à la nature**, afin d'engager les changements en profondeur indispensable pour sauvegarder l'habitabilité de la planète en changeant de paradigme. Bourges doit être la première Capitale Européenne de la Culture **bas carbone**, car les défis écologiques auxquels nous devons faire face doivent provoquer une réponse de tous les acteurs.
- Faire des Villes petites et moyennes, des lieux où tout le monde a son importance et le ressent, où les gens peuvent modeler leur vie, **dans des villes à taille humaine**.
- **Faire de la participation citoyenne** un levier pour le développement d'un territoire, pour vivre la ville et la ruralité, pour asseoir la démocratie et la rendre plus accessible.
- Donner toute sa place à **la jeunesse et à la fête, à la parité et à la diversité**, pour que Bourges 2028 soit accueillante, festive et dynamique.
- Mettre en avant **les arts, la création, la recherche et l'innovation**. L'objectif de Bourges 2028 est de créer un espace artistique novateur et contemporain.

CRITÈRES POUR CANDIDATER

Qui peut candidater ?

Le porteur de projet qui candidate au CRI doit obligatoirement posséder un numéro de Siret. Le porteur de projet peut donc être un artiste-auteur, une association, une entreprise, une structure administrative...

Une attention particulière sera apportée aux porteurs de projet pour qui l'Académie et le soutien financier seront les plus profitables. **Les structures culturelles labellisées ne seront donc pas prioritaires.**

Les structures lauréates du CRI 2025 ne seront pas prioritaires.

Les collectivités territoriales (y compris leurs services) ne peuvent pas candidater au CRI.

L'Etat et ses services ne peuvent pas candidater au CRI.

Les entreprises peuvent candidater, sauf les entreprises mécènes de Bourges 2028.

Les porteurs de projet doivent être domiciliés en Région Centre Val de Loire ou dans l'une des Villes de la Matrice (<https://bourges2028.org/la-matrice/>)

Le même projet ne peut pas être déposé par le porteur de projet dans le cadre d'un autre appel à projet CRI de Bourges 2028.

Thèmes du projet

Le projet doit obligatoirement être un projet artistique ou culturel. Il doit être un projet de création ou de diffusion d'œuvres, et doit répondre aux valeurs et aux axes de Bourges 2028 (voir préambule).

Toutes les disciplines artistiques sont autorisées et peuvent se cumuler : Musique, Danse, Théâtre, Arts de rue, Arts du cirque, Performance, Sculpture, Peinture, Installation, Dessin, Photographie, Art numérique, Patrimoine, Littérature, Poésie, Bande dessinée, Vidéo, Cinéma, Alimentation, Artisanat...

Les projets de travaux sur bâtiment pour rénovation, agrandissement ou réhabilitation, d'acquisition d'œuvre ou d'investissement ne seront pas recevables.

Chaque projet devra s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

- Culture et inclusion
- Art dans l'espace public

Où, quand et comment doit se dérouler le projet ?

Le projet doit se réaliser dans un quartier "**Quartier Prioritaire de la Ville**" (QPV) d'une ville de la Région Centre-Val de Loire ou d'une ville de la Matrice.

Le projet sera obligatoirement co-construit avec les habitants du QPV, dans une démarche de participation citoyenne.

Un projet peut débuter dès le 1er janvier 2026 : conception, préparation, production. Certaines phases de réalisation et création peuvent également avoir lieu en 2027. **Cependant, le projet doit**

obligatoirement avoir un impact en 2028 : création, diffusion, visibilité en 2028 ou durabilité/redondance jusqu'en 2028.

La priorité sera donnée aux projets pouvant se poursuivre ou avoir des répercussions au-delà de 2028. L'impact territorial et la pérennité seront des critères essentiels.

CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le calendrier

Cet appel à projet sera mené selon le calendrier suivant :

- 16 mars : Lancement des pré-inscriptions
- 19 avril : Date limite des pré-inscriptions
- De mi-mai à fin juin : Déroulé de l'Académie
- 30 septembre : Date limite de dépôt des projets, pour les porteurs de projet inscrits et ayant suivi l'Académie
- Octobre et Novembre : Étude des projets et délibérations des jurys
- 13 décembre : Annonce des lauréats.

L'inscription

L'inscription devra se faire en ligne sur la plateforme dédiée, accessible via notre site internet www.bourges2028.org (rubrique CRI). Chaque porteur de projet devra créer un espace candidat.

Le formulaire sera disponible en français.

Un porteur de projet ne peut s'inscrire et ne déposer qu'un seul dossier par an.

Seuls les projets observant les critères suivant pourront être inscrits :

- Le porteur de projet doit posséder un numéro de SIRET
- Le porteur de projet doit être domicilié en Région Centre-Val de Loire ou dans l'une des villes de la Matrice
- Le projet doit être un projet artistique ou culturel, de création ou de diffusion d'une œuvre.
- Le projet doit s'inscrire dans l'une des deux thématiques proposées
- Le projet doit être réalisé dans un QPV de la Région Centre Val de Loire ou de la Matrice
- Le projet doit proposer une démarche de participation citoyenne
- Le projet doit répondre aux valeurs de Bourges 2028.

Bourges 2028 se réserve le droit de limiter ou de contraindre les inscriptions à tout moment. Toute demande d'inscription fera l'objet d'une validation par Bourges 2028, afin de prétendre ensuite à l'inscription à l'académie puis au dépôt du dossier final.

L'ACADÉMIE

La particularité du CRI de Bourges 2028 est de donner du temps aux porteurs de projets pour mûrir leur projet et de provoquer une montée en compétence de l'ensemble du territoire. C'est une opportunité, accessible gratuitement, pour mettre en relation les porteurs de projet, co-construire, et dans une logique de valeur ajoutée, permettre de donner toutes leurs chances à chaque porteur de projet inscrit.

Chaque porteur de projets inscrits pourra suivre 6 ateliers, constituant l'Académie.

Chaque atelier durera environ 3h. Le calendrier exact de l'Académie et de ses ateliers (dates, horaires, lieux, outils de connexion à distance...) sera précisé sur la plateforme.

Les ateliers seront dispensés en présentiel (à Bourges) et en distanciel : les porteurs de projet auront donc la possibilité de choisir entre les deux. La langue unique sera le français.

Tous les ateliers sont obligatoires et certains seront accessibles selon un niveau "débutant" ou "confirmé" (à l'appréciation du porteur de projet).

Le porteur de projet doit désigner la ou les personnes qui assisteront à l'Académie (1 seule personne par atelier et par porteur). Il peut donc s'agir de personnes différentes en fonction du thème ou des dates des ateliers.

Afin d'encourager les collaborations, voire les regroupements de projets, la liste des porteurs de projet inscrits à l'Académie de l'année, leurs coordonnées et le descriptif de leur projet seront diffusés à l'ensemble des porteurs de projet lors du premier atelier.

Les ateliers seront les suivants :

① L'atelier « **Comment bien préparer son projet pour le CRI de Bourges 2028** » sera dispensé par Bourges 2028. Il permettra aux porteurs de projets de découvrir le rendu final attendu de leur dossier ainsi que les critères d'appréciation de leur projet par le jury. Il s'agira également de souligner les besoins en structuration et en professionnalisation des porteurs de projets.

② L'atelier "**Rechercher des partenaires locaux, nationaux et européens**" est conçu pour aider les porteurs de projets culturels et artistiques à développer et diversifier leur réseau. Il s'agit d'apporter les clés pour identifier et approcher des partenaires potentiels à différentes échelles : locale, nationale et européenne. L'objectif est de montrer l'importance de la collaboration transfrontalière et de la mise en réseau, et d'encourager les participants à s'engager dans des projets à dimension européenne pour enrichir leur démarche artistique et élargir leur impact.

③ L'atelier "**Construire son budget et demander des fonds européens**" vise à guider les porteurs de projets culturels et artistiques dans l'élaboration d'un budget solide et réaliste. Seront abordés les grands principes de la construction budgétaire, les éléments comptables essentiels et les lignes de dépenses à ne pas négliger (notamment la rémunération des artistes). L'accent sera mis sur l'importance d'établir des prévisions de recettes réalistes, tout en explorant les différentes sources de financement disponibles, y compris les fonds européens, pour soutenir et développer leur projet à l'échelle internationale.

④ L'atelier "**La rémunération des artistes, droits sociaux et intellectuels**" a pour objectif de sensibiliser les porteurs de projets culturels et artistiques à la juste valorisation du travail artistique. Il s'agira de rappeler les principes fondamentaux de la rémunération des artistes, les droits sociaux auxquels ils ont droit en France et en Europe, ainsi que les enjeux du droit de la propriété intellectuelle. Cet atelier permettra de mieux comprendre l'importance de protéger les créations tout en garantissant des conditions de travail dignes et équitables pour les artistes, que ce soit dans un contexte professionnel ou amateur.

⑤ L'atelier "**Intégrer une démarche bas carbone dans son projet**" invite les porteurs de projets culturels et artistiques à réfléchir aux enjeux environnementaux actuels et aux défis spécifiques du

secteur culturel. À travers des échanges et des outils pratiques, les participants seront guidés pour intégrer des solutions concrètes et durables dans la conception de leur projet. L'objectif est de les inciter à repenser leur démarche artistique et culturelle en prenant en compte l'impact environnemental, afin qu'ils puissent proposer des projets s'engageant activement pour la transition écologique.

⑥ L'atelier "**Organisation événementielle et démarches obligatoires**" se concentre sur les aspects pratiques et opérationnels de la réalisation de projets culturels avec une dimension européenne. Il sera question des démarches administratives essentielles à la mise en place d'événements, notamment transnationaux, ainsi que les solutions de mobilité et de traduction nécessaires pour faciliter les échanges à travers l'Europe. L'objectif est de fournir aux porteurs de projets des outils concrets pour gérer efficacement les contraintes logistiques et réglementaires, et pour garantir le bon déroulement de leurs initiatives à l'échelle locale et européenne.

DOSSIER FINAL ET DÉCISION DU JURY

Contenu du dossier final

Le dossier final sera déposé sur l'espace candidat de la plateforme, avant le 30 septembre de l'année. Il sera composé de :

- Une présentation détaillée de la structure
- Une présentation détaillée du projet (nom, thème, déroulé, contenu, territoire visé, public visé, méthode d'évaluation, politique tarifaire...)
- Un calendrier détaillé du projet
- Une liste descriptive des partenaires associés, accompagnée d'une attestation signée de chaque partenaire.
- Un budget prévisionnel annuel ou pluriannuel
- Plusieurs annexes descriptives relatives aux engagements du porteur de projet (bas carbone, accessibilité...)

Le détail du formulaire sera dévoilé lors du premier atelier de l'Académie.

Composition du jury

Le jury sera composé ainsi :

- 50% de l'équipe de B28 et de professionnels du monde la culture ;
- 20% des représentants du Conseil Citoyen Européen ;
- 10 % des représentants du Conseil Régional des Jeunes ;
- 10% des représentants des publics empêchés ;
- 10% des représentants administratifs des collectivités territoriales devant accueillir les projets.

Plusieurs jurys seront convoqués en fonction du nombre de dossiers concernés.

Critères d'évaluation retenus par le Jury

Le projet devra respecter en tous points les valeurs et orientations générales du projet de Bourges 2028 (voir préambule) :

- **Faire des villes petites et moyennes des territoires d'avenir, respectueux du vivant, des gens et de la nature ;**
- **Apporter des solutions bas carbone sur tous les aspects du projet ;**

- **Permettre la participation citoyenne ;**
- **Promouvoir les arts, la création, l'innovation.**

La prise en compte de la **jeunesse**, de la **diversité**, de l'**accessibilité** et de la **parité** seront des critères également essentiels. La notion de diversité sera appréciée tant pour les porteurs de projets, le projet lui-même que pour les publics ciblés.

La **dimension européenne** du projet sera un critère important : réalisation dans un pays européen, partenaires européens, financements européens, artistes européens, public ou participants européens, thème européen... Les liens peuvent se faire avec n'importe quel pays de l'UE ou candidat à l'UE, ayant ou non une Capitale européenne de la culture.

Les projets qui auront un impact après 2028, et/ou qui proposent des solutions durables pour le territoire, favorisant des transformations de long terme, seront prioritaires. Notamment, il peut s'agir de projets précurseurs de futures filières de formation à développer sur le territoire.

Le projet peut être payant ou gratuit pour le public. Dans le cas d'un événement payant, l'accessibilité des tarifs, leur cohérence et leur pondération en fonction des publics ciblés sera un critère d'appréciation par le jury.

La rémunération des artistes à leur juste hauteur sera également un critère d'appréciation important.

Le multi-partenariat et le multi-financement autour du projet sera apprécié : le projet doit fédérer le plus grand nombre de soutien et encourager les passerelles entre structures et entre territoires.

L'Académie est une chance pour tous les candidats. L'assiduité sera un critère d'appréciation du jury.

Lors du dépôt final du dossier en septembre, le porteur de projet devra joindre à son projet une confirmation écrite de tous les partenaires (financiers, techniques, artistiques...) confirmant qu'ils sont informés du projet. Ces éléments seront déterminants afin que le jury puisse apprécier le niveau d'implication de chaque partie prenante, et que Bourges 2028 s'assure de ne pas mettre en difficulté les structures impactées, dans le cas où le projet serait lauréat du CRI.

VIE DU PROJET ET CLAUSES CONTRACTUELLES

Pour tous les porteurs de projet candidat au CRI

Dans tous les cas, le porteur de projet est responsable du projet qu'il porte et organise. Il mobilise les partenaires (artistiques, techniques, financiers...). Il effectue toutes les démarches obligatoires et sera seul responsable en cas de manquement à ses obligations. Il est garant du respect des lois et des règles, notamment en termes de droit social.

Les projets retenus par le jury seront soit soutenus financièrement par Bourges 2028 (co-production), soit labellisés. La labellisation n'entraînera pas de soutien financier de la part de Bourges 2028.

Pour les lauréats co-produits du CRI Quartiers en Action

Le montant attribué dépendra de la qualité du projet, du respect des valeurs, des critères et objectifs énoncés ci-avant et des dépenses de fonctionnement inscrites dans le budget prévisionnel du projet, transmis dans le dossier final.

Le montant attribué sera au maximum de 15 000€ par projet à concurrence de 70% maximum du budget prévisionnel du projet.

La somme délibérée par le jury et attribuée au projet sera unique et totale quelle que soit la durée ou la redondance du projet.

L'aide, le soutien et l'implication de Bourges 2028 au sein du projet se limitera à l'apport d'un soutien financier suivant les délibérations du jury. La responsabilité de Bourges 2028 ne saurait être recherchée dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Bourges 2028 n'interviendra nullement dans la mise en place ni dans la conception artistique du projet. **Aucun moyen technique ou humain ne sera apporté par Bourges 2028 dans le cadre de sa réalisation.**

Le soutien financier fera l'objet d'un contrat de co-production : le versement total du soutien financier sera conditionné à la bonne réalisation du projet. Après délibération du jury, Bourges 2028 ne pourra pas augmenter sa participation en cas de changement de budget du projet. Dans le dossier final, le porteur de projet exposera sa stratégie en cas de perte de financeur, autre que Bourges 2028.

Un contrôle en 2029 sera instauré pour justifier du bon usage du soutien financier.

[Pour les porteurs de projet lauréats labellisés](#)

Lors de ses délibérations, le jury peut également labelliser des projets : ces projets ne bénéficieront pas du soutien financier de Bourges 2028 mais seront intégrés dans la communication globale de Bourges 2028. Cette labellisation fera l'objet d'une convention de partenariat.

[Pour les porteurs de projet non retenus par le Jury](#)

En cas d'avis défavorable du jury, le refus sera motivé et indiqué dans le courrier réponse. Dans ce cas, le porteur de projet reste propriétaire et responsable de son projet et pourra choisir de poursuivre le travail de conception et de réalisation du projet, sans le soutien de Bourges 2028.